COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

CDMG (2008) 43fin

8ème CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES RESPONSABLES DES QUESTIONS DE MIGRATION

Kyiv, 4-5 septembre 2008

Migrations économiques, cohésion sociale et développement : vers une approche intégrée

DECLARATION FINALE

INTRODUCTION

i. La 8e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des questions de migrations s'est tenue les 4-5 septembre 2008 à Kiev à l'invitation du gouvernement ukrainien.

ii. La conférence a élu M Hryhory Nemyria, Vice premier ministre de l'Ukraine, président de la conférence.

iii. Ont assisté à la conférence les ministres des Etats membres ou leurs représentants[1], ainsi que leurs homologues du Saint Siège, du Bélarus, du Cap Verde, de l'Irak, du Kirghizstan, et du Nigeria.

iv. Les représentants des instances suivantes du Conseil de l'Europe ont aussi pris part à la conférence : le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, la Banque de Développement, et la Conférence des ONGI.

v. Le Conseil de l'Union européenne, le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR), la Confédération européenne des Syndicats (CES), la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (CEME), la Commission internationale catholique, pour les migrations (CICM), et la Fédération européenne des juges administratifs ont assisté à la conférence en qualité d'observateurs.

vi. La conférence avait pour thème général : « *Migrations économiques, cohésion sociale et développement : vers une approche intégrée* ».

vii. A la suite de leurs discussions, les Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe responsables des questions de migrations ont adopté la déclaration finale ci-dessous.

viii. La déclaration finale comprend un plan d'action que les ministres ont convenu de recommander au Comité des Ministres en vue de sa mise en œuvre dans le cadre de son programme intergouvernemental d'activités.

ix. A la fin de la conférence, les Ministres et les autres participants ont remercié les autorités ukrainiennes pour leur hospitalité et l'excellente organisation de cette rencontre.

---

[1] Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Montenegro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, "L'ex-République Yougoslave de Macédoine", Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

DÉCLARATION FINALE

8e CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES EUROPÉENS RESPONSABLES DES QUESTIONS DE MIGRATIONS

KYIV, 4-5 septembre 2008

Nous, ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe, responsables des questions de migrations,

RAPPELANT

La déclaration finale de la 7e conférence des ministres européens responsables des questions de migrations (Helsinki, 16-17 septembre 2002) et les engagements pris, notamment en matière de gestion de la diversité dans une société démocratique et de gestion des migrations ;

Les diverses conventions du Conseil de l'Europe relatives aux migrations, à l'intégration et aux droits des migrants et l'importance de promouvoir la signature et la ratification de ces instruments ;

Les initiatives diverses menées au niveau mondial et régional pour promouvoir la coopération entre les pays d'accueil et d'origine en matière de migrations et de développement, parmi lesquelles le rapport de la Commission mondiale des Nations Unies sur les migrations internationales, le Forum mondial sur les migrations et le développement et l'Approche globale de l'Union européenne sur la question des migrations.

RECONNAISSANT

Que les migrations et le bien-être des migrants sont une préoccupation essentielle pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, qu'ils soient pays d'accueil, de transit ou d'origine, en raison des liens importants entre migrations, cohésion sociale et développement ;

Que dans le cadre de migrations convenablement gérées, les migrants et les personnes issues de l'immigration peuvent contribuer de manière significative au progrès économique, au bien-être et au développement dans les pays d'accueil et d'origine (en Europe et hors de l'Europe) ;

Que la protection des droits humains des travailleurs migrants et de leur famille, et le renforcement des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination sur le marché du travail sont des éléments essentiels pour garantir la cohésion sociale et le développement ;

Que les liens étroits entre migrations, cohésion sociale et développement supposent la mise en place par les Etats membres d'une approche cohérente, globale, intégrée et coordonnée qui respecte pleinement les droits humains, qui soit adaptée à l'Europe dans son ensemble, et qui comprenne la consultation et la coordination entre les instances locales, régionales et nationales, les acteurs responsables des différents domaines d'action, et toutes les autres parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et la société civile ;

Que le Conseil de l'Europe et, en particulier, le Comité européen sur les migrations ont un rôle unique à jouer pour faire une synthèse de tout l'éventail d'expériences de migrations des pays d'accueil, de transit et d'origine avec la participation des divers exécutifs nationaux et locaux et organisations non gouvernementales intéressés par les questions liées aux migrations;

Que le Conseil de l'Europe a de ce fait la capacité de développer des politiques globales et cohérentes dans le domaine des migrations fondées sur les droits humains.

DONNONS NOTRE ACCORD ET NOUS ENGAGEONS À

Œuvrer de concert pour une gestion des migrations conformément aux principes et objectifs définis ci-dessous.

Principes généraux

1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des migrants et des personnes issues de l'immigration et garantir leurs droits à l'égalité de traitement et des chances, avec une attention particulière pour l'égalité de genre et les droits des femmes.

2. Renforcer le dialogue et la coopération entre les pays d'accueil, de transit et d'origine, notamment en Europe même, afin d'accroître et de partager les avantages des migrations, de faciliter l'intégration et la réintégration, et de renforcer l'effet des migrations sur le développement.

3. Promouvoir la cohérence entre les politiques de migrations, de développement et d'intégration à tous les niveaux (international, national, régional et local), notamment par une amélioration de la coopération entre les ministères et leur intégration dans les politiques gouvernementales et, à cette fin, continuer à développer ou améliorer les politiques nationales de migrations.

Le progrès économique et social dans les pays d'accueil, de transit et d'origine

Principe

4. Gérer les migrations économiques afin de promouvoir le progrès économique et social dans les pays d'accueil, de transit et d'origine, notamment :

(i) en examinant les options de migrations régulières afin de s'assurer qu'elles correspondent mieux aux conditions en vigueur sur le marché de l'emploi et en définissant des critères d'admission clairs et transparents ;

(ii) en combattant plus efficacement les migrations irrégulières, y compris les employeurs qui ont recours à de la main-d'œuvre en situation irrégulière ;

(iii) en renforçant les capacités institutionnelles des organes nationaux responsables de la gestion des migrations ;

(iv) en développant et en mettant en œuvre des politiques des migrations basées sur des mesures cohérentes et bien équilibrées.

Mesures spécifiques

5. Mettre en place des programmes d'ensemble pour l'accueil, l'emploi, l'intégration et, le cas échéant, le retour et la réintégration des migrants.

6. Permettre aux migrants de développer et de maintenir des liens avec leur pays d'origine, pour autant que cela ne porte pas préjudice à la cohésion sociale dans les pays d'accueil. Ceci pourrait inclure des mesures visant à faciliter la mobilité des migrants entre les pays d'accueil et d'origine.

7. Consulter les principales parties prenantes afin de veiller à ce que les politiques de migrations répondent mieux à l'offre et à la demande sur le marché du travail et, ainsi, obtenir leur soutien.

8. Encourager les offres d'emploi pour les migrants et les personnes issues de l'immigration à tous les niveaux de compétence en fonction de la demande sur le marché du travail.

9. Prendre des mesures spécifiques pour aider les migrants les plus vulnérables, y compris ceux qui ont subi des violences ou des traumatismes lors du passage des frontières ou en mer, qu'ils restent dans le pays d'accueil ou retournent dans leur pays d'origine.

10. Renforcer le rôle des inspecteurs du travail et, le cas échéant, alourdir les sanctions frappant les trafiquants d'êtres humains et les employeurs qui recrutent et exploitent les migrants en situation irrégulière.

11. Combattre plus efficacement la traite des êtres humains et les réseaux criminels qui encouragent les migrations irrégulières et profitent de la main-d'œuvre en situation irrégulière.

Intégration et réintégration des migrants et de leurs familles

Principe

12. Renforcer la cohésion sociale en améliorant l'intégration des migrants et des personnes issues de l'immigration et la réintégration des migrants qui retournent dans leur pays d'origine, notamment :

(i) en encourageant l'interaction et le dialogue entre les migrants et les sociétés d'accueil ;

(ii) en intégrant les migrants de manière à ce qu'ils valorisent leurs capacités dans les pays d'accueil et en renforçant leur engagement face à l'intégration ;

(iii) en supprimant les obstacles à une intégration effective, notamment la discrimination, le racisme et la xénophobie, et les obstacles à la réintégration.

Mesures spécifiques

13. Encourager et soutenir l'interaction et le dialogue entre les migrants et la société d'accueil (notamment au niveau local) et donner les moyens à tous les membres de la société, notamment les immigrés déjà installés, de participer activement au processus d'intégration.

14. Etablir ou améliorer les procédures administratives de reconnaissance de l'équivalence de diplômes et d'évaluation des compétences et qualifications professionnelles.

15. Eliminer les obstacles des migrants économiques et de leur famille à l'éducation, les soins de santé, la protection sociale, l'emploi et le logement.

16. Etablir des programmes visant à aider les migrants à apprendre la langue et mieux connaître la culture de la société d'accueil, ou les améliorer.

17. Renforcer les actions destinées à combattre plus efficacement la discrimination, le racisme et la xénophobie et, notamment, la violence à l'égard des migrants et de leur famille et l'exploitation des femmes migrantes isolées sur leur lieu de travail.

18. Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour assurer l'intégration des migrants les plus vulnérables, notamment les enfants et les jeunes à risque d'exclusion, les femmes isolées, les victimes de violences, les personnes âgées et celles qui sont en mauvaise santé ou handicapées.

19. Evaluer et prendre en compte, le cas échéant, les besoins spécifiques de certains groupes de migrants qui ne sont pas toujours couverts directement par les politiques d'intégration existantes, par exemple les migrants à court terme, les travailleurs saisonniers et les migrants hautement qualifiés.

20. Elaborer et mettre en œuvre des politiques pour contribuer à la réintégration des migrants qui retournent volontairement dans leur pays d'origine.

21. Profiter des capacités des migrants rentrants et faciliter, par le recyclage le cas échéant, leur intégration dans le marché du travail du pays d'origine.

Le développement dans les pays d'accueil et d'origine

Principe

22. Renforcer la contribution des migrants et des personnes issues de l'immigration au développement dans les pays d'accueil et d'origine, et leur participation à des programmes de co-développement, notamment :

(i) en s'assurant que la décision d'émigrer soit un choix plutôt qu'une nécessité ;

(ii) en évitant les politiques de migrations qui entravent le développement des pays d'origine ;

(iii) en facilitant les flux de transferts de fonds, en levant les obstacles à ces transferts, et en renforçant leur effet sur le développement.

Mesures spécifiques

23. Soutenir la création de meilleures conditions sociales et économiques dans les pays d'origine, au moyen de la coopération internationale et d'initiatives bilatérales.

24. Prendre des mesures pour éviter d'entraver le développement dans les pays d'origine.

25. Développer des mesures pour contrer les effets, dans les pays d'origine, de la perte des compétences des migrants.

26. Encourager les investissements en matière d'éducation et de formation dans les pays d'origine.

27. Créer les conditions nécessaires (sécurité, reconnaissance et encouragement) pour que les migrants améliorent leur participation aux projets de développement dans leur pays d'origine.

28. Faciliter, par des mesures appropriées, le transfert par les migrants de capitaux, de compétences et de technologies dans les pays d'origine.

29. Soutenir les initiatives de co-développement par la collaboration entre tous les intervenants intéressés dans les pays d'accueil et d'origine et par une plus grande participation des migrants eux-mêmes à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de ces initiatives.

30. Renforcer le rôle des diasporas de migrants en tant qu'acteurs du développement dans les relations internationales.

Vers une approche intégrée

Principe

31. Poursuivre une approche intégrée des migrations économiques, du développement et de la cohésion sociale aux niveaux national et international, notamment :

(i) en coordonnant autant que possible la recherche aux niveaux local, national et international ;

(ii) en coordonnant les mesures aux niveaux local, national et international ;

(iii) en développant des partenariats multisectoriels avec et entre les Etats et en faisant participer la société civile ;

(iv) en encourageant les synergies et la concomitance dans les actions menées ;

(v) en évaluant dûment les besoins de mesures et leurs incidences sur le développement et la cohésion sociale.

Mesures spécifiques

32. Renforcer les partenariats et les mécanismes de consultation entre les pays d'accueil, de transit et d'origine pour améliorer la connaissance mutuelle de leurs problèmes respectifs dans le domaine des migrations économiques et faire bénéficier autant que possible l'ensemble des intervenants de leurs avantages.

33. Mettre en place des mécanismes communs de recherche et d'analyse dans le domaine des migrations économiques, notamment le recours à des indicateurs, dans l'objectif de réaliser des évaluations régulières des tendances qui apparaissent au niveau local et national dans le contexte international et de faire remonter ces informations en vue d'éclairer la prise de décisions.

34. Augmenter l'impact, sur le développement, des mesures spécifiques des différents ministères des pays d'accueil et d'origine en associant plus étroitement les politiques de développement, de migration, de co-développement et d'intégration.

35. Améliorer la compréhension des réalités sociales et économiques des migrations et l'impact des politiques aux niveaux national, régional et local, notamment :

- en mettant en place des structures pour le suivi de la cohésion sociale et de l'intégration ;

- en définissant des indicateurs pour la cohésion sociale et l'intégration des migrants et en fixant des objectifs d'améliorations à court, moyen et long terme ;

- en instaurant un dialogue régulier entre l'Etat et la société civile, notamment les associations de migrants, et en en évaluant les effets.

36. Renforcer la coopération entre les ministères des Etats membres dans tous les domaines d'action relatifs aux migrations économiques, à la cohésion sociale et au développement, repérer les lignes prioritaires et les objectifs communs et élaborer des politiques complémentaires et concomitantes.

37. Etablir et renforcer les partenariats entre les Etats membres du Conseil de l'Europe dans les domaines des migrations économiques, de la cohésion sociale et du développement, et renforcer la coopération dans ces domaines entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Communauté des Etats indépendants, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, les institutions spécialisées des Nations Unies, parmi lesquelles l'Organisation internationale du Travail et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation de Coopération et de Développement économiques et l'Organisation Internationale pour les Migrations.

RECOMMANDONS

au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre en œuvre, dans le cadre du programme d'activités intergouvernemental de l'Organisation, le plan d'action suivant :

PLAN D'ACTION

A. Renforcer la cohésion sociale et l'intégration des migrants en élaborant des politiques pour améliorer l'interaction entre les migrants et les sociétés d'accueil, et la participation des migrants et des personnes issues de l'immigration à la société civile, y inclus, le cas échéant, à la vie politique locale et nationale.

B. Renforcer l'apport des migrants à leurs sociétés d'accueil et d'origine par des politiques destinées à reconnaître pleinement leurs compétences, à développer pleinement leurs capacités, à leur donner les moyens de s'épanouir et à les faire contribuer activement, en tant qu'acteur, à la cohésion sociale et au développement.

C. Continuer à élaborer des mesures pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des migrants et des personnes issues de l'immigration particulièrement vulnérables, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des défis qu'il leur faut relever, et notamment pour:

(i) combattre la xénophobie, le racisme et la violence à l'égard des migrants et de leurs proches ;

(ii) assurer une assistance humanitaire appropriée aux migrants victimes de lésions ou de traumatismes lors de la traversée de frontières ou de mers ;

(iii) assurer une prise en charge rapide et appropriée pour les enfants migrants non accompagnés, par exemple en mettant en place un service de réaction rapide ;

(iv) développer des mesures de prévention et des services d'accompagnement pour les migrants âgés et les femmes migrantes isolées notamment pour éviter les situations de vulnérabilité et d'abus ;

(v) protéger les migrants irréguliers y compris les victimes de la traite des êtres humains contre tout abus lié à leur situation, et le renforcement de la coopération entre les pays d'accueil, de transit et d'origine pour combattre les migrations irrégulières.

D. Concevoir une approche intégrée des migrations économiques, du développement et de la cohésion sociale et assister les Etats membres pour sa mise en œuvre, notamment par des mécanismes d'échange régulier d'informations et de formation sur les réformes nécessaires et la coopération interministérielle.